



DECISION N°D.2023.00386

**Direction Finances**  
Réf DIR FIN/AA

Lucé, le 20 NOV. 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**FONDS VERT - PROJET FOREAU PARADIS : RENOUVELLEMENT URBAIN**  
**REALISATION D'ETUDES D'INGENIERIE**

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n° A.2022.00239 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline ROBBE, Adjointe au Maire,

Considérant le projet de réalisation d'études d'ingénierie dans le cadre du renouvellement urbain Foreau Paradis ; que ces travaux entrent dans le cadre des projets subventionnés par l'État et la Banque des Territoires,

**DECIDE**

**Article 1 :** Afin d'aider au financement des études d'ingénierie dans le cadre du renouvellement urbain Foreau Paradis, la collectivité dépose une demande de subvention auprès de l'État et de la Banque des Territoires au titre du Fonds Vert.

**Article 2 :** La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la collectivité pour un montant de 150 000 euros, avec un taux de subvention de 72 % par l'État, soit un montant de 108 000 euros, et un taux de subvention de 8 % par la Banque des Territoires, soit 12 000 euros.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

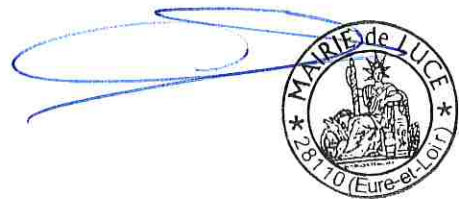
RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT en euros		Montant HT en euros	Montant TTC en euros
État	72 %	108 000	Études MOE	100 000	120 000
Banques des Territoires	8%	12 000	Études stratégie commerciale	30 000	36 000
Autofinancement	20 %	30 000	Études de sûreté	20 000	24 000
<b>TOTAL</b>		<b>150 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>180 000</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 4** : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'Etat et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du Conseil Municipal et du Maire,  
L'Adjointe déléguée aux finances et à la prospective  
**Jacqueline ROBBE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20231120-D202300386-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

#### ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le  
- Notifié le  
- La publication sur le site Internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr)  
Du 20/11/23 ..... au 20/11/2024 .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :  
- d'un recours gracieux devant le Maire.  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."